



## Nouvelles

Accueil  
Nouvelles

# Réponses à vos questions sur votre couverture d'Assurance-production

Comme la saison de récolte est très occupée pour les producteurs, Agricorp a pour principales priorités de veiller à ce que les producteurs disposent de l'information dont ils ont besoin sur leur couverture de programme, au moment où ils en ont besoin, et de les aider durant le processus de demande d'indemnisation. Voici des réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées par les producteurs.

## Quand devrais-je appeler en cas de dommages?

Appelez Agricorp dès que vous constatez les situations suivantes :

- Vous jugez que vos cultures ne pourront pas être récoltées à temps.
- Vous constatez que votre rendement peut être inférieur à votre production garantie.
- Vous croyez que votre culture est endommagée au-delà de son utilisation prévue.

La période de récolte est un moment opportun pour déterminer si vos cultures présentent des signes de dommages. Plus tôt vousappelez, plus tôt Agricorp peut vous fournir de l'information et commencer le processus d'indemnisation. Travailler avec Agricorp dès le début permettra le versement rapide et exact des indemnités.

## Comme faire traiter rapidement ma demande d'indemnisation?

Déclarez vos rendements après la récolte – n'attendez pas de le faire à la date limite. En cas de perte de rendement, soumettez le [formulaire Preuve de perte](#).

Pour recevoir des paiements plus rapidement, [inscrivez-vous au dépôt direct](#).

## Puis-je récolter mon maïs comme ensilage?

Oui. L'Assurance-production prévoit la récolte du maïs-grain endommagé comme ensilage. Un rendement sera appliqué à l'aide d'un calcul de conversion standard de l'industrie. Communiquez avec Agricorp si vous envisagez de récolter votre maïs endommagé comme ensilage. Le reste de la superficie non endommagée est toujours admissible à une indemnité de perte de production. Pour des renseignements détaillés, consultez [la Feuille de caractéristiques – Récolte des cultures de maïs-grain endommagées ou en état de stress](#).

## Que se passe-t-il si mon maïs est de grade inférieur?

L'indemnité de récupération pour le maïs vous indemnise pour les coûts additionnels de récolte du maïs qui est réduit au grade d'échantillon. Cette indemnité est versée si le rendement à la récolte du maïs des grades 1 à 5 est inférieur à votre production garantie et si vous avez également du maïs de grade d'échantillon. Pour en savoir plus, visitez la [section sur l'Assurance-production relative au maïs](#).

## Quel était le rendement 2017 du blé d'hiver?

Les rendements de la présente campagne agricole sont de 90 boisseaux par acre assuré, soit 10 p. 100 au-dessus de la moyenne sur 10 ans. Pour obtenir des renseignements détaillés et pour consulter une carte du rendement provincial, consultez [l'article Cartes de rendement 2017 sur le blé d'hiver](#).

## Que sont les prix d'indemnisation variables?

Les prix d'indemnisation variables sont fixés au moment de la récolte afin d'indemniser les producteurs à l'aide d'un prix du marché après récolte moyen pour l'Ontario afin de compenser leur manque à produire. Les prix d'indemnisation fixes sont fixés au moment du renouvellement, d'après les prix du marché projetés.

Les prix d'indemnisation 2017 pour le blé d'hiver sont indiqués dans l'article relatif aux Cartes de rendement 2017 sur le blé d'hiver. Les prix d'indemnisation variables pour le maïs et le soya seront affichés sur agricorp.com en novembre.

## Puis-je assurer mes cultures fourragères?

Oui. Il existe un régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères qui comprend des options de garantie contre les pluies excessives et le manque de précipitations. Agricorp a versé des indemnités de 2,7 millions de dollars pour les pluies excessives en août et des indemnités de 550 000 dollars pour le manque de précipitations en septembre. Appelez Agricorp dès aujourd'hui pour en savoir plus.

## Comment d'autres programmes peuvent-ils m'aider?

**Agri-stabilité** protège le revenu agricole total pour l'ensemble des produits agricoles, plutôt qu'un produit agricole à la fois. Vous recevez un paiement si votre revenu agricole chute en deçà de 70 p. 100 de vos revenus agricoles moyens déclarés récemment. Si vous participez à Agri-stabilité, vous pouvez demander un paiement provisoire en cas de difficultés financières.

**Agri-investissement** est un compte d'épargne que vous pouvez utiliser pour couvrir les pertes de revenus. Chaque année, vous pouvez déposer jusqu'à concurrence de 1 p. 100 de vos ventes nettes admissibles dans un compte bancaire et recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie. Vous pouvez retirer des fonds en tout temps.

Le **Programme de gestion des risques (PGR)** vous aide à compenser les pertes causées par la faiblesse des prix des produits agricoles et la hausse des coûts de production. Ce programme est offert pour les secteurs agricoles suivants : céréales et oléagineux, bovins, moutons, porcs et veaux. Vous recevez des paiements si les prix du marché chutent en dessous du niveau de soutien que vous avez choisi.

Le **PAGR : produits horticoles comestibles** est une composante du PGR et aide les producteurs à limiter les risques généraux associés à leur exploitation agricole. Vous recevez une contribution gouvernementale basée sur le dépôt annuel que vous effectuez dans votre compte du PAGR. Votre dépôt maximum correspond à un pourcentage de vos ventes nettes admissibles.

## Articles connexes

- [Cartes de rendement 2017 du blé d'hiver](#) (Affiché : 19 septembre 2017)
- [Les programmes aident les agriculteurs à faire face aux conditions météorologiques](#) (Affiché : 24 août 2017)
- [Agricorp offre des programmes pour vous aider](#) (Affiché : 17 juillet 2017)
- [Les agriculteurs sont encouragés à déclarer leurs superficies après les retards de plantation](#) (Affiché : 8 juin 2017)
- [Rassurer les producteurs durant la plantation](#) (Affiché : 29 mai 2017)

 Imprimer